



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-56 modifiant le Règlement RV-2003-00-86 décrétant des travaux dans le cadre du Programme Agir, volet Habitation (Accès Logis et Logement Abordable) du gouvernement du Québec ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Remplacement de l'article 1**

L'article 1 du Règlement RV-2003-00-86 décrétant des travaux dans le cadre du programme Agir, volet Habitation (Accès Logis et Logement Abordable) du gouvernement du Québec ainsi qu'un emprunt, est remplacé par le suivant :

« 1. **Travaux et subventions**

Le conseil décrète une dépense pour l'acquisition de terrains, la démolition, la décontamination, les honoraires professionnels ainsi que l'acquisition d'équipement afin de permettre la construction de 500 unités de logement, réalisés dans le cadre du Programme Agir, volet Habitation du gouvernement du Québec et pour le versement de subventions pour la mise en œuvre du Programme complémentaire aux programmes Accès Logis Québec et Logement Abordable Québec volet « social et communautaire », adopté par le règlement RV-2004-02-83.

Le coût total de ces travaux et subventions est estimé à 2 849 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A. »

2. **Modification de l'article 2**

L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de : « la somme de 1 677 410 \$ » par « la somme de 2 849 000 \$ ».

3. **Remplacement de l'annexe A**

L'annexe A de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe au présent règlement.

Adopté le 4 septembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 NOVEMBRE 2007